

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/97/03

APPROBATION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS ANNEE 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 27 septembre 2022, la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements a pris acte de la Dotation Financière qui lui a été allouée pour l'année 2023.

La loi Démocratie de Proximité, en date du 27 février 2002, attribue une dotation de fonctionnement ainsi qu'une allocation de crédits d'équipement aux Mairies d'Arrondissements.

La dotation, au titre de l'année 2022, s'élève pour le fonctionnement à 1 882 787 Euros et pour l'investissement à 192 060 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille approuve l'état spécial d'arrondissements pour l'année 2023, suivant les documents annexés à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/98/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3ème répartition 2022.

22-38828-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;
- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;
- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Association	Adresse	Montant en Euros
Fondation d'Auteuil	5 rue Antoine Pons 13004 Marseille	4 000

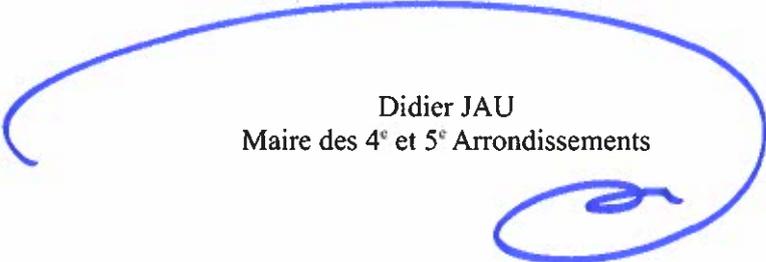
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/99/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Développement et pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant - Soutien aux
associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Versement du solde des
subventions 2022.**

22-38838-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières a des associations qui participent a cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 mars 2022 il a été approuvé le barème d'attribution de la contribution financière et les avenants correspondants pour les EAJE : 0,95 Euro (quatre-vingt-quinze centimes) par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels un versement complémentaire attribué au quatrième trimestre en fonction des projets d'établissements.

Le budget 2022 a permis de créer 136 places supplémentaires, grâce a une hausse de 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros).

Les projets d'établissements et les actions envisagées pour l'année 2022 transmis par les associations ont été examinés en fonction des priorités de la Ville : couverture des zones en tensions (au regard des données de l'observatoire de la Petite enfance), implantation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, réponse aux besoins atypiques et accueil de publics spécifiques, prise en compte des axes prioritaires (égalité filles/garçons, soutien a la parentalité, accès a la culture, démarche éco-responsable, prévention santé, etc.).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est émis un avis favorable au versement d'un solde de subvention 2022, au titre du projet d'établissement transmis par les associations et fixé comme suit pour les gestionnaires suivants :

GESTIONNAIRE	EQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE 2022 EN EUROS
MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU RHONE	LES MIRABELLES	13004	11 200
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	13004	8 960
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE	13005	8 960
CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	13005	11 760
SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	13005	14 000
MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU RHONE	LES NECTARINES	13005	21 840

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

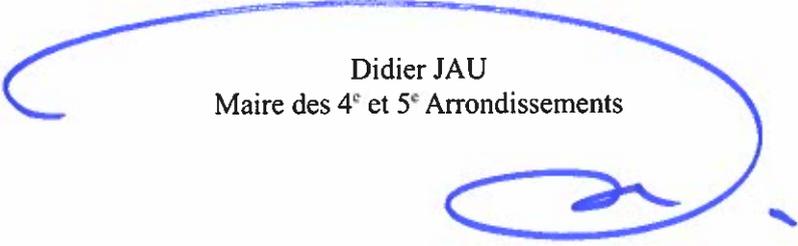
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/100/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2^eème répartition 2022 - Approbation de conventions et d'avenants.

22-38627-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2022, soit un montant total de 1 351 500 Euros (un million trois cent cinquante-et-un mille cinq cents Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

De plus dans le cadre du PEDT, une attention particulière est donnée aux ACM véritables lieux du loisir éducatif. A ce titre la Ville de Marseille a augmenté de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) son enveloppe de subventions aux ACM.

Suite à l'évaluation, engagée par la Ville de Marseille en 2021, des projets d'ACM (dont les Accueils de Loisirs Sans hébergement font partie) associant l'ensemble des partenaires, associatifs et institutionnels, un nouveau barème de financement a été adopté par délibération n° 22/0230/VDV du Conseil municipal du 29 juin 2022.

L'ambition de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. de subventions à des associations oeuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Bénéficiaire	Acompte ACM 2022 en Euros	Solde ACM 2022	Subvention ACM totale 2022
Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire 192 rue Horace Bertin, 13005 Marseille	127 320 Euros	416 277 Euros	543 597 Euros
Centre social Sainte Elisabeth de La Blancarde et de ses environs 6 square Hopkinson, 13004 Marseille	14 400 Euros	46 542 Euros	60 942 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

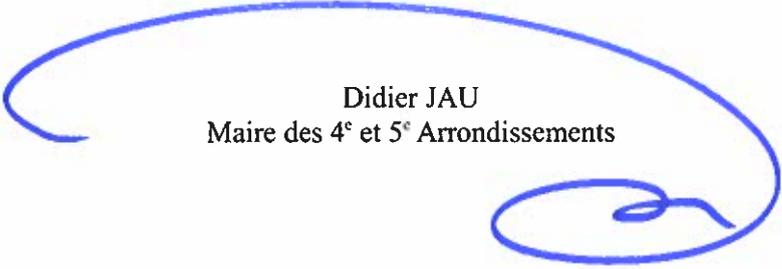
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/101/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE HANDICAP - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

22-38902-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Plan d'Action Handicap – Inclusion - Accessibilité 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
I.M.A.	Hôpital de la Timone boulevard Jean Moulin 13005 Marseille	4 500	Activités de loisirs pour les Malades
Marseille Escrime Club	33, rue Crillon Marseille 13005	2 000	Aide au fonctionnement

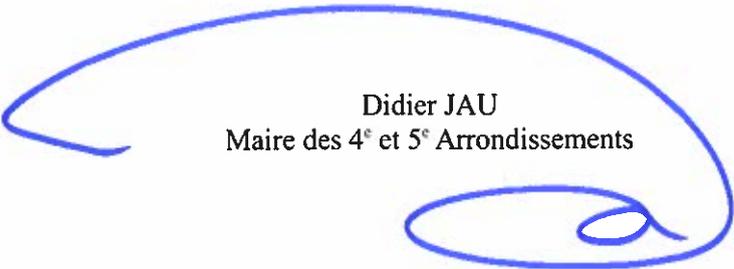
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/102/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2022.

22-38827-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est émis un avis favorable à l'attribution de subvention à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Association	Adresse	Montant en Euros
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS Les Bourrely	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	3 500
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS Les Bourrely	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	2 500
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS ST Joseph	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	1 700

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

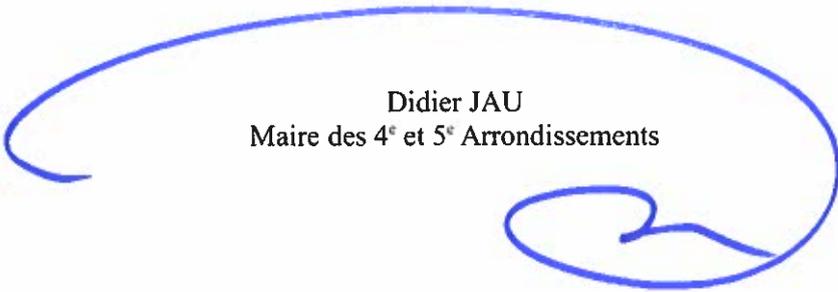
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/103/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITE ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - 3ème répartition.

22-38918-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une troisième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2022.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'association ci-dessous, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Association	Adresse	Montant en Euros
FICUS	131 rue du Camas 13005 Marseille	3 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/104/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 3ème répartition 2022.

22-38831-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une troisième répartition de crédit.

Association	Adresse	Montant en Euros
Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre	29 rue Audibert 13005 Marseille	500

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

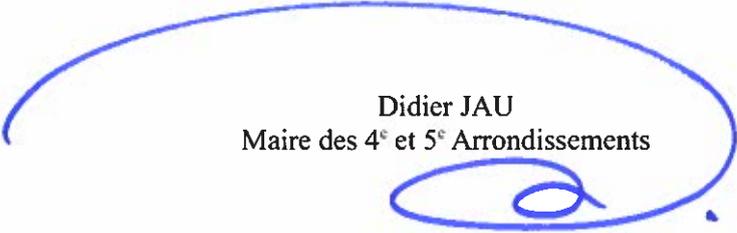
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/105/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations. 2ème répartition 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-38832-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	92 rue Horace Bertin 13005 Marseille	800	Achat de 7 ordinateurs pour le Centre Social Les Musardises
Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	500	Achat d'équipement et de mobilier pour la nouvelle annexe du Centre Social Les Lilas
Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	600	Renouvellement du parc informatique du Centre Social la Solidarité

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

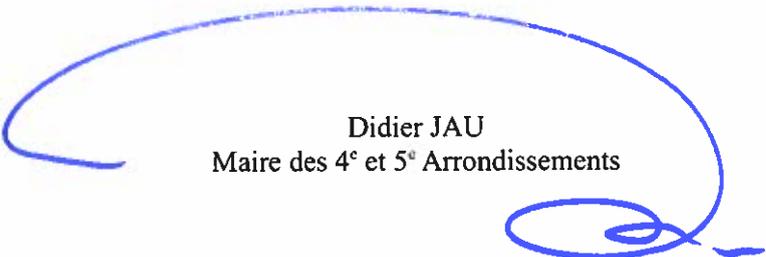
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/106/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3eme repartition 2022.

22-38903-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes en s'investissant dans des domaines tels que :

- la défense des droits des femmes ;
- l'égalité femmes / hommes, dans tous les actes de la vie courante ;
- la lutte contre la maltraitance faite aux femmes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Association	Adresse	Montant en Euros
Mouvement Jeunes Femmes Groupes de Marseille	71, rue Auguste Blanqui 13005 Marseille	1 500
Les 7 arts	418, rue Emile Duclaux 13004 Marseille	1 000

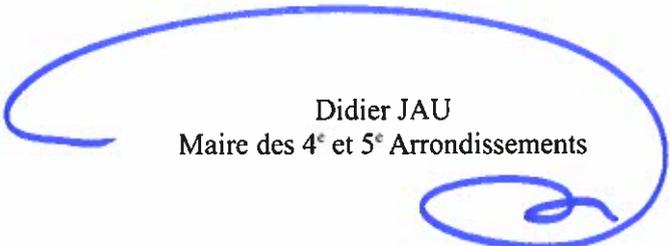
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/107/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - POLE SANTE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - budget primitif 2022 - 3^eème répartition.

22-38920-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

En 2022, dans la continuité du programme d'actions mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions conduites en direction de l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, tout en renforçant son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des marseillais ont fait l'objet de la plus grande considération.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la troisième répartition de crédits de l'année 2022 pour l'attribution des subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Association	Adresse	Avenant	Montant en Euros	Objet
Association pour la promotion de la recherche et la Formation des Jeunes Gynécologues de Marseille	147 Bd Baille - 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0399/VET du 30 septembre 2022	3 000	Journée Marseillaise de la reproduction 2022
Association pour la Recherche sur les tumeurs cérébrales Sud	264 rue Saint-Pierre 13005 Marseille	Non	1 500	Edition du journal annuel de l'ARTC Sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2022
Compagnie du Silène	13 rue d'Oran 13004 Marseille	Non	4 000	Zéro Violences pour demain - prévention et repérage des enfants victimes de violences sexuelles - 2022

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

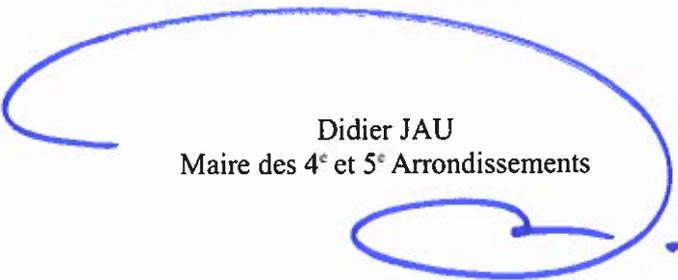
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/108/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Association l'Oeuvre du Calvaire - MAS Sainte-Elisabeth - Réalisation d'un projet d'extension de 8 places supplémentaires de la Maison d'Accueil Spécialisée Sainte-Elisabeth dans le 4^{ème} arrondissement.

22-38806-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Association de l'Œuvre du Calvaire, sise 72 rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement, détient et gère 2 établissements : la Clinique Sainte-Élisabeth (pour les soins palliatifs) et la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Sainte-Élisabeth situées à la même adresse.

En 2017, l'Association a initié un projet global d'investissement afin de rénover les structures et améliorer l'accueil des patients.

Par délibération du 16 octobre 2017, la Ville de Marseille a apporté sa garantie d'emprunt pour une première tranche de travaux de rénovation de l'unité de soins de suite et de réadaptation de la clinique Sainte-Élisabeth.

Afin de pallier une carence régionale en matière d'hébergement pour personnes handicapées, une deuxième tranche de travaux, objet de la présente, est nécessaire pour augmenter la capacité d'accueil de la MAS Sainte-Élisabeth.

C'est pourquoi, l'Association sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la réalisation d'un projet d'extension de 8 places supplémentaires de la MAS Sainte-Élisabeth dont la vocation spécifique est l'accueil de personnes dépendantes très fragiles, polyhandicapées et souvent socialement démunies.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 37 888 Euros (trente-sept mille huit cent quatre-vingt-huit Euros).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 300 000 Euros (un million trois cent mille Euros) que l'Association de l'Œuvre du Calvaire (l'Emprunteur) se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer la rénovation et l'extension de 8 places supplémentaires de la MAS Sainte-Élisabeth située 72 rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

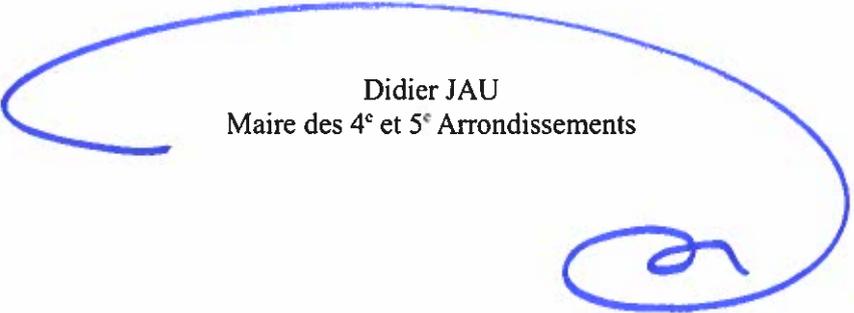
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/109/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution de
subventions en libéralité aux associations La Réserve des Arts, Zéro Waste, GERM',
Association de Valorisation et d'Intégration par l'Environnement - Approbation de
conventions.**

22-38898-DPETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2022 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

- GERM' (13005)

GERM' propose de réaliser des inventaires écologiques et d'animer des démarches de sensibilisation et des ateliers de gestion différenciée de l'environnement à Marseille pour restaurer des réservoirs de biodiversité.

L'association s'oriente sur les réhabilitations de lieux, l'expertise et la mise à disposition de compétences techniques, le conseil auprès de tout public.

La demande de subvention a été faite dans le cadre du fonctionnement de l'association.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué En Euros
GERM'	13005	Subvention de fonctionnement	15 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

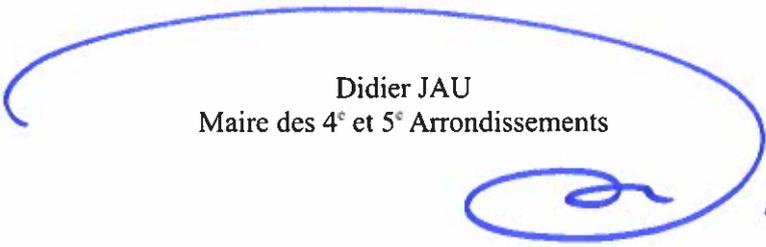
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/110/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique
de la Ville - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2022 -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

22-38932-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Il est proposé de soutenir les structures suivantes :

- Fédération des Amis de L'instruction Laïque 13 - Centre Social La Solidarité

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de rénovation du Centre Social de La Solidarité. Ces nouveaux aménagements permettront de bénéficier de nouveaux espaces et de diversifier les actions pour tous les publics.

Le projet d'investissement consiste dans l'acquisition de mobilier et matériel d'aménagement du Centre Social et multi-accueil de la Solidarité.

- Coordination Marseillaise Santé et Habitat

La coordination est un centre de ressources pour tous les professionnels du territoire mettant en place des approches croisées entre le soin et la situation sociale des patients.

Le projet d'investissement consiste à la rénovation des locaux pour permettre aux professionnels de réaliser leurs activités dans un cadre sécurisé.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, pour permettre le versement des subventions :

- FAIL 13 – Centre Social La Solidarité : 16 300 Euros (seize mille trois cent Euros)

- Coordination Marseillaise Santé et Habitat : 20 000 Euros (vingt mille Euros)

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

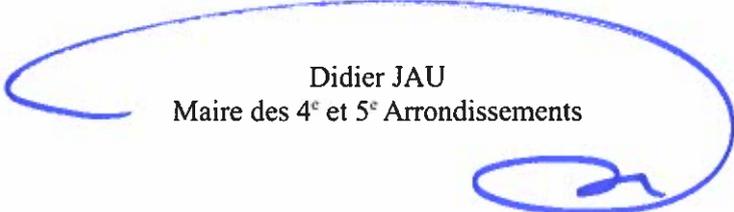
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 02 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents X membres.

RAPPORT 22/111/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISE ET
DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Approbation de
subventions dans le cadre du Projet éducatif de territoire**

22-38932-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération, le Conseil Municipal du 4 mars 2022 a approuvé le Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaires et extrascolaires, en lien avec l'école. Il est construit autour de cinq thématiques éducatives que sont la Culture, le Sport, la Santé, la Citoyenneté, le Développement durable, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon territorial, pour les trois années scolaires 2022/23/24/25. Ce document s'adresse à l'ensemble des services municipaux et aux acteurs institutionnels et associatifs qui portent des actions en faveur de l'enfant.

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation nationale, CAF, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, etc.) à développer une dynamique territoriale.

Pour ce faire, la Ville de Marseille lance un Appel à Projets PEDT pour financer des actions éducatives se déroulant sur l'année scolaire 2022/2023, répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la répartition de crédits de l'année 2022 pour l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Association	Arrondissement	Nom du projet	Montant en Euros
LA COMPAGNIE DU SILENE	13004 Marseille	Zéro violences pour demain, action de prévention sur les violences sexistes et sexuelles faites aux enfants.	3 600

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

